République Française



VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2024-164

Publie le 16/04/2024

Pôle: Sécurité

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR 3 EMPLACEMENTS SUR L'AVENUE GENERAL LECLERC ET UNE PARTIE DE LA RUE JOLIOT CURIE POUR PERMETTRE LA POSE ET LA DEPOSE DE MODULAIRE LE 25 AVRIL 2024

Nomenclature ACTES: 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'état

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6

VU de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, 417.10, R417-11

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la règlementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Pascal CHEYLAN, (marché public) de la commune de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les 3 places de stationnement situées près de l'entrée maternelle Jules Ferry pour l'enlèvement de modulaires

CONSIDERANT que le stationnement dans la rue Joliot Curie du n° 7 au n° 29 y compris la place située sur l'ilot entre le n° 6 et 7 doit être interdit en raison de la pose de modulaires

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 25 avril 2024 de 07h00 à 18h00, les 3 places de stationnement situées à la droite de l'entrée de l'école maternelle Jules Ferry seront réservées pour l'enlèvement de modulaires.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le jeudi 25 avril 2024 de 07h00 à 18h00.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois AM2024-164

République Française



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : Le jeudi 25 avril 2024 de 07h00 à 18h00 le stationnement du n° 7 au n° 29 de la rue Joliot Curie y compris la place située entre le n° 6 et 7 de l'ilot sera interdit suite à la dépose de structure modulaires.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le jeudi 25 avril 2024 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef du centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15 avril 2024

Le Maire, Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois AM2024-164

2 sur 2